



Yvelines
Conseil général

Devenez famille d'accueil

de personnes handicapées ou de personnes âgées

Favorisez le maintien de leur autonomie
avec le Conseil général des Yvelines



Direction de l'Autonomie
Service vie à domicile
Accueil familial à caractère social



Edit

La solidarité est la caractéristique essentielle de l'institution départementale. Elle constitue tout naturellement ma première priorité.

La solidarité avec les personnes les plus fragiles est une mission prioritaire du Conseil général. Notre mission est de permettre à chaque personne handicapée ou âgée de bénéficier d'une prise en charge et d'un accueil de grande qualité.

A ce titre, je suis particulièrement heureux de vous présenter le métier, beau et ô combien indispensable, d'accueillant familial pour personnes âgées ou handicapées.

Je vous invite à découvrir, à travers cette brochure, la très grande richesse de ce métier, qui allie qualités humaines et professionnalisme.

Je souhaite que cette lecture puisse susciter de nouvelles vocations dont notre société a besoin. Vous rejoindrez les équipes dynamiques du Conseil général, pour offrir aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui le souhaitent, ce mode d'accueil personnalisé.

Alain Schmitz
Président du Conseil général
des Yvelines



Sommaire

Exercez un métier de service à caractère social	page 5
Qui accueillerez-vous ?	page 6
Vous avez de fortes motivations pour une profession ouverte aux autres : Accueillant Familial	page 7
Vous offrez des conditions d'accueil favorables aux personnes handicapées ou âgées	page 8
Obtenez un agrément préalable à l'accueil	page 9
Demandez votre agrément	page 10
Obtenez votre agrément	page 11
Comment serez-vous sollicité ?	page 12
Les démarches préalables à l'accueil	page 13
Devenez salarié de la personne accueillie	page 14
Comment s'organise votre travail ?	page 15
Bénéficiez du droit à la formation continue	page 16
Notes	page 17

Exercez un métier de service à caractère social

L'accueil familial consiste, pour un particulier, à héberger à son domicile moyennant rémunération, une à trois personnes handicapées et/ou âgées, offrant ainsi une alternative à l'accueil en structure ou en institution, peu ou pas adapté pour certaines personnes.

L'accueil familial est une activité qui nécessite professionnalisme et qui vous permet de travailler tout en restant à votre domicile.

Cette activité compatible avec votre vie familiale apporte un second revenu à votre foyer.

Ouverture aux autres, chaleur humaine, écoute, tolérance, patience sont les qualités essentielles à offrir aux personnes handicapées et/ou âgées.





Qui accueillerez-vous ?

- Des personnes handicapées à partir de 20 ans.
- Des personnes âgées à partir de 60 ans.
- Homme, femme
 - à l'équilibre affectif fragile,
 - présentant des troubles cognitif ou psychique stabilisé ou physique,
 - qui cherchent des repères, un cadre familial, à accéder à une nouvelle autonomie.



Vous avez de fortes motivations pour une profession ouverte aux autres :

Accueillant Familial



Des qualités au service de personnes vulnérables :

- Vous souhaitez offrir un environnement sécurisant et chaleureux,
- vous êtes disponible,
- vous savez vous mettre à l'écoute,
- vous faites preuve de patience et de tolérance,
- vous savez donner des repères et des limites,
- vous respectez l'intimité de la personne accueillie,
- vous montrez des capacités d'adaptation,
- vous savez travailler en équipe,
- vous faites preuve d'esprit d'initiative,
- vous savez encourager et stimuler la participation à la vie familiale,
- vous savez accompagner le maintien et le développement de l'autonomie,
- vous avez une famille prête à s'engager avec vous dans l'accueil d'une personne handicapée ou âgée.



Vous offrez des conditions d'accueil favorables aux **personnes handicapées ou âgées**

- Mettre à disposition une pièce de 9 m² minimum réservée à la personne accueillie.
- Vivre avec l'accueilli, l'accepter à votre table, lui prodiguer toutes les attentions et les soins que nécessite son état.
- Assurer sa sécurité et son bien-être.
- Favoriser les échanges et les visites de ses proches.
- S'engager à mettre à sa disposition tous les moyens nécessaires à ses déplacements (promenades, courses, loisirs...) et à son autonomie, à faciliter l'intervention du médecin (généraliste et prise en charge par les spécialistes : gynécologue, ophtalmologiste, nutritionniste, diabétologue, psychiatre,...) et des auxiliaires de santé.
- Fournir les coordonnées d'une personne relais qui assurera présence et surveillance en cas d'indisponibilité de votre part.



Obtenez un agrément préalable à l'accueil

L'accueil familial à caractère social est encadré par des textes législatifs (télécharger les textes) et un règlement départemental (télécharger le règlement) : www.yvelines.fr, rubrique "Action sociale".

- Code de l'Action sociale et des familles - Art. L 441-1 à L 443-12.
- Loi n°89-475 du 10 juillet 1989 abrogée par la loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale article n°51.
- Décrets du 30 décembre 2004 : 2004-1538, 2004-1541, 2004-1542.
- Loi n°2007-290 du 5 mars 2007, instituant un droit au logement opposable, l'article 57 concernant les "Accueillants familiaux employés par des personnes morales de droit public ou de droit privé".



Demandez **votre agrément**

Le dossier de demande d'agrément est disponible sur le site du Conseil général (télécharger la demande d'agrément) ou peut vous être adressé par l'équipe chargée de l'accueil familial du Département des Yvelines, sur simple demande écrite.



A réception du dossier de candidature dûment complété et accompagné des pièces justificatives, une évaluation pluridisciplinaire est engagée. Elle porte sur les conditions matérielles de l'accueil, les aptitudes à prendre en charge une personne handicapée ou âgée et les motivations. Elle est réalisée par une assistante sociale, une psychologue et un médecin lors de plusieurs entretiens, dont certains à votre domicile.

Pour les Assistants Familiaux :

Si vous êtes assistant(e) familial(e) et accueillez actuellement un jeune de moins de 21 ans qui est reconnu par la CDAPH* en tant que personne handicapée et souhaitez poursuivre cet accueil, vous pouvez déposer une demande d'agrément pour un accueil familial à caractère social auprès du Conseil général.

*CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Obtenez votre agrément

Un délai de 4 mois maximum est nécessaire à l'étude de votre demande.

La candidature est soumise à une commission d'agrément qui propose d'approuver ou non votre projet et transmet son avis au Président du Conseil général qui statue sur la demande d'agrément.

L'agrément est délivré à une personne ou un couple pour une durée de 5 ans renouvelable par le Président du Conseil général. Cet agrément précise le nombre de personnes pouvant être accueillies, dans la limite de 3.

Vigilance

- Accueillir une personne handicapée et/ou âgée à son domicile, à titre onéreux, sans agrément est une infraction passible de 3 mois d'emprisonnement et/ou d'une amende de 3750 euros conformément à l'article L443-8 et L443-9 du code de l'action sociale et des familles.

- L'agrément n'est pas nécessaire pour accueillir une personne de sa famille jusqu'au 4^e degré.



Comment serez-vous sollicité ?

La décision d'accueil se prend entre l'accueillant familial et la personne souhaitant être accueillie. Les professionnels de l'équipe de l'accueil familial à caractère social du Conseil général se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos choix.

Pour accueillir une personne handicapée ou âgée vous pouvez être mis en relation de plusieurs façons :

- par le service d'accueil familial du Conseil général - ce service évalue la recevabilité de la demande d'accueil (comportement, autonomie, situation financière et familiale, situation administrative...) et met le demandeur en relation avec les familles d'accueil agréées, selon les disponibilités et les attentes de chacun, afin de favoriser un accueil de bonne qualité,
- par des voisins, amis,... à qui vous faites part de votre agrément,
- par un établissement ou un service intervenant auprès de personnes handicapées ou âgées.



Les démarches préalables à l'accueil



- Signer un contrat d'accueil (télécharger un contrat d'accueil vierge sur www.yvelines.fr, rubrique "Action sociale") avec l'accueilli et son représentant légal, qui sera votre employeur. Ce contrat de gré à gré précisera les conditions matérielles et financières de l'accueil, les prestations assurées, les modalités de remplacement en cas d'absence, la durée de la période d'essai (un mois renouvelable une fois) et les modalités de rupture du contrat.
- Souscrire une assurance spécifique au cadre professionnel de l'accueil familial.

Devenez **salarié** de la personne accueillie

Le salaire (télécharger un bulletin de salaire type) comprend :

- la rémunération journalière des services rendus (RJSR) qui est fonction du montant du SMIC,
- une indemnité pour congés payés (10% de la RJSR),
- une indemnité pour sujétion particulière qui varie selon le niveau d'autonomie de la personne accueillie,
- une indemnité représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie (repas, entretien du linge, produit d'hygiène...),
- un loyer mensuel pour la pièce réservée à l'accueilli, dont le montant est contrôlé par le Président du Conseil général.

Le salaire mensuel moyen en 2009 varie selon les cinq éléments précités et se situe entre 1250 € et 1600 € pour un accueil à temps complet. Il est à la charge de la personne accueillie.



Comment s'organise votre travail ?

Dès la signature du contrat d'accueil, l'équipe de l'accueil familial du Conseil général en partenariat avec l'ADAPEI* organise des visites à domicile. Ces visites ont pour objectifs de :

- mettre en place les projets de vie des personnes accueillies (activités, vacances, relation avec le représentant légal...),
- accompagner l'accueillant familial et sa famille dans son travail, répondre aux questions et difficultés rencontrées, échanger sur l'accueil et trouver des solutions aux problèmes administratifs qui peuvent se poser.

Accueillants et accueillis disposent d'un préavis de deux mois pour rompre le contrat.

*ADAPEI : Association Départementale des Parents et Amis des Personnes Handicapées mentales



Bénéficiez du droit à la formation continue

Chaque année, 2 journées de formation obligatoires sont organisées par le Conseil général afin d'aider à la professionnalisation de l'accueil familial. Ces journées permettent des échanges entre les accueillants familiaux. Elles portent sur des thèmes comme les difficultés de l'accueil, les mesures de protection, la maladie psychique, la fin d'un accueil, etc...



Nombre de familles d'accueil dans le département des Yvelines en 2008

- 27 accueillants familiaux
- 35 accueillis en moyenne, dont :
 - 31 personnes handicapées
 - 2 personnes handicapées vieillissantes
 - 2 personnes âgées

**A toutes les étapes de vos démarches,
vous pouvez contacter**

Le Département des Yvelines
Direction de l'autonomie
Service vie sociale à domicile
Accueil familial à caractère social
2 place André Mignot
78012 Versailles Cedex
Tél. : 01 39 07 75 46 (Assistante sociale)
ou 01 39 07 85 80 (Psychologue)



Yvelines
Conseil général

www.yvelines.fr